

N° 2024-367

Nous, Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10, Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la société SGE OLCZAK au 13 rue de la République à Dechy (59187), en ce qui concerne des travaux : Dépose de l'ancien réseau ENEDIS aérien BT et dépose des anciens supports suite aux travaux d'extension du réseau ENEDIS BT aéro-souterrain et reprise des branchements à la Carrière Saint Joseph et rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 12 novembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTÉ

- Article 1: À partir du 12 novembre 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024 en raison des travaux : Dépose de l'ancien réseau ENEDIS aérien BT et dépose des anciens supports suite aux travaux d'extension du réseau ENEDIS BT aérosouterrain et reprise des branchements, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit carrière Saint Joseph et Rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle:
 - Vitesse limitée à 30km/h,
 - Stationnement interdit au droit du chantier, de 8h00 à 16h00,
 - Restriction sur section courante,
- Article 2: La pose de la signalétique sera effectuée par l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Société OLCZAK, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 novembre 2024

Le Maire,

Luc MONNET

Adjoint aux travetix, à proprié et au cirretière TEMPLE!